Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1967)

Heft: 69

Artikel: La réforme des finances fédérales, où en sommes-nous? : Les idées

séduisantes sous la loupe patronale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029128

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réforme des finances fédérales, où en sommes-nous? Les idées séduisantes sous la loupe patronale

En mai ou en juillet?

Votera-t-on ou ne votera-t-on pas le 27 mai ? Sur cette question, que l'on prétend grave, seuls aujourd'hui (8 mars) les abstentionnistes de nature sont au fait : de toute façon ils ne voteront pas, ni le 27, ni le 28, ni le 29, ni en mai, ni en juin, ni en décembre, ni les années bissextiles, ni les années à hannetons.

Quant aux initiés et aux clairlucides ils retournent encore cette question, que l'on prétend grave, sur l'oreiller des insomnies politiciennes.

Mais pourquoi voterait-on le 27 mai, sur quoi s'agirait-il de s'agiter ? Est-ce à propos de l'initiative sur la spéculation foncière ? Non, vous confondez. Cette initiative sera soumise au peuple le 2 juillet. — Le 2 juillet, en plein été ? — Oui, cette date a été intentionnellement choisie pour que les citoyens aient le goût d'aller aux champs étudier sur place les nécessités de l'aménagement du territoire. Toutefois, cette votation, déjà ajournée, est, quoique annoncée, encore incertaine. — Mais, le 27 mai ?

Le 27 mai, le peuple devrait ratifier le Sofortprogramm, destiné à apporter des ressources fiscales supplémentaires à la Confédération. Tous les commentateurs politiques avaient, hier, enterré ce projet. Le Conseil des Etats, disaient-ils, tressait les couronnes et imprimait les faire-part. Aujourd'hui, pourtant, le Conseil des Etats l'a adopté de justesse. L'arrêté retourne donc au Conseil national pour le râle de la votation finale des Chambres... à moins qu'il n'agonise qu'en mai.

Aménagement du territoire, finances fédérales. Deux problèmes graves, à ce qu'on dit. Or personne, aujourd'hui encore, ne sait si oui ou non, après quels marchandages, comment, quand le peuple sera consulté.

La politique suisse est pataugeante.

De toute façon le programme financier est d'ores et déjà devenu une question de politique partisane, sans rapport avec les finances fédérales : il ne s'agit plus que de savoir qui, en cette année électorale, portera ou ne portera pas la responsabilité de le faire échouer, qui acceptera l'impopularité d'avoir à le défendre.

Qu'on l'enterre donc vite, proprement; et qu'on revienne au sujet même !

Un mémoire des groupements patronaux vaudois

On se souvient que nos propositions pour une réforme durable des finances fédérales avaient rencontré des échos variés; les Groupements patronaux vaudois s'étaient fendus d'un communiqué pour souligner l'intérêt de notre esquisse. Ils se disaient prêts à entrer en matière; ils ont donc poussé l'étude; il en résulte un mémoire qui se limite à l'examen d'un seul point : le partage de la matière fiscale qui réserverait aux Cantons l'imposition des personnes physiques et à la Confédération, celle des personnes morales, c'est-à-dire des sociétés.

La conclusion des G.P.V. est catégorique. Cette proposition « peut paraître utile, simple, logique, séduisante au premier abord. Elle ne résiste pas à l'examen ».

Voilà au moins qui permet de discuter quant au fond.

Politique et technique

Nous avions abordé le problème sous l'angle politique d'abord et retenu les critères suivants : ne pas singulariser la Suisse au milieu de l'Europe par une sousenchère fiscale qui attire certaines sociétés comme des mouches à miel et accroche notre prospérité à des éléments politiquement malsains;

trouver les ressources qui permettent aux Cantons d'assurer leurs tâches essentielles (enseignement, soins hospitaliers); mettre entre les mains de la Confédération un outil conjoncturel : elle le tiendrait en étant maîtresse de l'imposition des sociétés et des impôts de consommation.

Les Groupements patronaux sont partis d'un autre point de vue : sur la base de l'imposition actuelle, quelles seraient les conséquences de la répartition entre deux fiscs de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques? L'idée séduisante, ils l'ont chiffrée. L'attaque du sujet est donc technique d'abord.

De ce point de vue, le travail est précieux, car il apporte une documentation qu'on ne réunit pas sans peine. Ainsi, dans l'Annuaire suisse de statistiques, vous ne pouvez mettre la main sur le rendement fiscal des sociétés dans les Cantons ou sur le plan fédéral; pourtant cette donnée serait élémentaire; mais elle n'est pas livrée. Les renseignements fournis par la Suisse à l'O.C.D.E. regroupent aussi bien des impôts directs que des impôts prélevés à la source, rien à en tirer faute d'une ventilation suffisante. On en est donc réduit à travailler avec les fascicules du bureau fédéral de statistiques : « Finances et impôts de la Confédération, des Cantons et des communes », encore faut-il les interpréter laborieusement. En bref, que donne le chiffrage ?

Les Cantons perdants?

La répartition de la matière fiscale en séparant les sociétés et les personnes physiques se résume pour les Cantons à une addition et à une soustraction. Ils perdent (eux et les communes) l'impôt sur les sociétés, ils récupèrent les impôts directs sur les personnes. Quel est le résultat de cette addition et de cette soustraction ?

En 1964, l'imposition des personnes morales (moyenne des années 1963 et 1964) a rapporté au fisc fédéral 235 millions. Mais on sait qu'il ristourne le 30 % aux Cantons. Donc il restait à disposition de la Confédération 164,5 millions, les Cantons recevant 70,5. En 1964 les Cantons et les Communes ont prélevé pour leur compte 808 millions sur les sociétés. Les Cantons perdraient donc, en abandonnant les sociétés au fisc fédéral, leurs impôts propres plus la ristourne sur l'impôt de défense nationale :

808 + 70,5 = 878,5 millions.

Mais en échange que recevront-ils ? L'impôt fédéral sur les personnes physiques rapporte à la Confédération 325 millions, dont les Cantons encaissent déjà le 30 %, soit 97,5 millions. Reste donc 227,5 millions comme nouvelles ressources.

Maintenant faites la balance !: + 227,5 - 878,5 = -651 millions.

Les G.P.V. se contentent de retenir une perte moyenne de 600 millions. Cela leur semble suffisant pour constater ce qui semble évident : les Cantons et les Communes seraient privés de ressources très importantes.

Petit exercice pour le plaisir

Les G.P.V. poussent plus loin l'exercice. Ils partent de l'idée que les Cantons voudront récupérer cette perte; ils devraient pour cela augmenter leurs impôts sur les personnes physiques, c'est-à-dire les contribuables à figure humaine. De combien ?

Pour ce calcul, parfaitement vain, nous dirons tout à l'heure pourquoi, ils ont recensé les recettes cantonales, en faisant chaque fois la part de l'imposition des sociétés et de l'impôt des personnes physiques. Ce 'tableau-là est du plus haut intérêt. Nous le publions comme un document.

	а	b	C	d
Ressources cantonales 1964 en millions de francs	Produit des impôts directs cant. et comm. Personnes morales	Produit des impôts directs cant, et comm. Personnes physiques	a Rapport — b	Part cantonale à l'IDN (chiffres de 61/62 augmentés de 25 %)
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz	166,36 107,81 23,33 3,09 5,26	633,44 471,67 106,36 7,61 21,59	26,26 % 22,86 % 21,93 % 40,60 % 24,36 %	41,68 20,45 4,61 0,41 0,75
Obwald Nidwald Glaris Zoug	1,64 1,92 4,17 9,71 7,04	5,22 6,71 15,67 23,72	31,42 % 28,61 % 26,61 % 40,94 %	0,17 0,78 1,60 4,28
Fribourg Soleure Bâle-Ville Bâle-Campagne Schaffhouse	33,44 82,56 23,35 10,54	46,71 117,22 158,04 83,92 32,41	15,07 % 28,53 % 52,24 % 27,82 % 32,52 %	2,29 5,22 17,60 5,58 1,89
Appenzell Rh. E. Appenzell Rh. I. Saint-Gall Grisons Argovie	4,69 0,81 26,19 27,06 47,58 17,73	16,65 4,27 143,71 54,05 169,80 85,07	28,17 % 18,97 % 18,22 % 50,06 % 28,02 % 20,84 %	0,71 0,10 5,58 3,04 10,67 2,48
Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	26,94 50,52 27,88 22,42 75,93	74,00 250,75 68,26 88,00 232,67	20,84 % 36,41 % 20,15 % 40,84 % 25,48 % 32,63 %	2,46 3,79 12,46 2,66 3,74 17,41
Suisse	807,97	2917,52	27,69 %	169,95

De ce tableau, il résulte, si on le complète par d'autres données, dont nous faisons grâce à nos lecteurs, que pour récupérer la perte de 600 millions de francs les Cantons et les Communes devraient augmenter de 23,39 % en moyenne leurs impôts.

Et encore est-ce une moyenne suisse. Certains (Bâle-Ville, Zoug) devraient exiger un 48 % supplémentaire, d'autres (Grisons, et c'est une surprise : un 47 % d'augmentation). C'est impensable, disent les G.P.V., puisque certains Cantons pauvres (Grisons et Valais) seraient pénalisés et que l'inégalité des ressources, au lieu d'être atténuée, serait aggravée.

Coup de grâce

Il suffit ensuite d'énumérer quelques difficultés techniques : (telle somme est-elle un bénéfice imposable chez la personne morale par la Confédération ou un salaire imposable par le Canton ? La Confédération devrait-elle avoir son appareil fiscal propre ? etc.) pour être conduit au seuil de la conclusion. Manque à gagner pour les Cantons, inégalité des répercussions de la réforme, difficultés techniques, tout cela fait, par accumulation d'obstacles, que l'idée séduisante ne résiste pas à l'examen. C.q.f.d. disent les G.P.V.

Critique de la critique

Le mémoire que nous avons résumé est un document utile, il rassemble des données précieuses, il permet d'approfondir une discussion; ces compliments étant servis, ajoutons qu'il est de courte vue politique; il prélude à la reprise d'une rengaine: l'abolition de tout impôt fédéral direct, quel qu'il soit; l'obsession antifiscale l'emporte sur le désir de sortir le fédéralisme de l'ornière. Mais prenons point par point!

Nécessité de ressources nouvelles

Il y a une évidence, à laquelle M. Jöhr a donné son nom: la Confédération a besoin de recettes nouvelles. Il est une autre évidence, que n'a baptisée aucun expert, mais ce pourrait être M. de Lapalisse: les Cantons sont menacés par l'endettement.

Nous n'allons pas répéter ce que nous avons dit, ici, à satiété. Dans tous les pays de haut niveau de vie, l'équipement collectif est en retard sur l'expansion économique; la règle joue pour la Suisse plus que pour tout autre; car à ce retard propre aux pays occidentaux s'ajoute un retard spécifique provoqué par l'immigration démesurée de population étrangère, qu'aujourd'hui il faut intégrer dans la vie collective. Ceci admis, les privilèges consentis aux sociétés et aux gros revenus, privilèges définis par comparaison, comme nous l'avons toujours fait, à la moyenne européenne, sont particulièrement choquants.

Comment se fait-il, par exemple (se reporter au tableau publié plus haut) que l'on observe une telle disparité entre Neuchâtel et Tessin d'une part et Zoug d'autre part. Apparemment, ces trois Cantons semblent logés à la même enseigne fiscale. Ils touchent une ristourne fédérale sur l'impôt de défense nationale à peu près identique. Zoug reçoit 4,2 millions, Neuchâtel 3,7, Tessin 3,7. Mais, premier fait significatif, dans cette ristourne, la part des sociétés est fort différente. Zoug encaisse 3,6 millions de ristourne sur les impôts fédéraux réclamés aux sociétés domiciliées sur son territoire, alors que les sociétés moins nombreuses et moins riches ne rapportent à Neuchâtel et Tessin que 1,3 million de ristourne fédérale. Et pourtant de ces sociétés moins nombreuses et moins riches Tessin et Neuchâtel exigent plus de 20 millions d'impôts cantonaux et communaux, alors que Zoug, qui dispose d'une matière fiscale trois fois plus abondante, se contente de réclamer 9,7 millions d'impôts cantonaux et communaux. La disparité abusive saute aux yeux ou, si vous préférez, le privilège zougois. Privilège dangereux, car rien n'est plus facile que de déplacer le siège social d'une société.

A propos de ces diversités que les G.P.V. ne nient pas, on trouve dans le mémoire cette formule impayable.

« Les Cantons imposent diversement les sociétés. L'imposition des personnes morales par la seule Confédération établirait l'égalité.

» Les personnes dites morales sont parfaitement indifférentes aux problèmes moraux. Ce sont les personnes physiques qui parlent d'égalité, de justice, d'équité ».

Mais les personnes physiques sont aussi citoyens; et la sousenchère fiscale intercantonale au profit des sociétés ne les laisse pas, comme tels, indifférents dans la mesure où eux et la collectivité en font les frais.

La péréquation intercantonale

Que le rendement de l'imposition des sociétés soit accru et la sous-fiscalité abrogée n'enlève rien au fait que les Cantons seront privés apparemment de recettes importantes. Ce serait le cas, en effet, si l'on négligeait toute la question fondamentale de la péréquation financière. Dans notre esquisse (D.P. 63) nous ne l'avions citée que pour mémoire. Mais tout calcul technique qui n'en tient pas compte est politiquement stupide.

L'imposition des personnes morales par la Confédération seule priverait les Cantons de 600 millions. Cette perte devrait être compensée, intégralement. La péréquation devrait donc être telle que le manque à gagner (non pas de chaque Canton considéré iso-

lément, mais des Cantons considérés dans leur ensemble) soit totalement effacé. Les conséquences pratiques sont simples. L'imposition des personnes morales représentait en gros un milliard en 1964. La ristourne devrait donc passer de 30 %, taux actuel, à 60 % au moins, soit 600 millions. Mais alors, ultime objection, l'opération serait blanche; d'où beaucoup de peine pour peu de choses.

Non, l'opération ne serait pas blanche. Tout d'abord la Confédération (ou les Cantons) encaisserait comme recettes nouvelles le gain obtenu par suppression de la sousenchère et par l'alignement sur les taux européens movens.

D'autre part, la ristourne fédérale cesserait d'être, comme c'est le cas aujourd'hui (voyez l'exemple zougois que nous aimons tant citer!) une prime aux Cantons qui pratiquent le plus abusivement la sous-fiscalité

Enfin la péréquation pourrait reposer sur des critères objectifs (nombre d'habitants, étendue du territoire, ressources naturelles et économiques), ce que réclament tous ceux qui rêvent d'une refonte des structures helvétiques, parmi lesquels, en dernier lieu, avec insistance sur ce point particulier, les experts de la commission Stocker.

Il est donc absurde (ou dans la logique de qui veut noyer son chien...) de prétendre que des Cantons pauvres (Valais ou Grisons) pourraient être, dans le système que nous préconisons, perdants. C'est le contraire qui est vrai.

Les objections techniques et politiques

Les difficultés techniques, réelles, mais non supérieures à celles du régime actuel, ne pèsent pas très lourd elles non plus. Quelques remarques sur ce point. Il nous arrive de lire des rapports de sociétés américaines, domiciliées dans des Etats différents. Grosso modo l'imposition des bénéfices est la même, partout (50 % en général). Comment est-ce donc techniquement possible ? Apparemment il ne semble pas que l'économie américaine en souffre.

Les G.P.V. craignent le développement d'un appareil fédéral fiscal. N'est-ce pas parce que beaucoup de Cantons, même très proches, sont mal outillés pour contrôler les sociétés importantes installées sur leur territoire ou, aussi, d'une trop faible autorité pour résister à leurs pressions?

Mais ce qui navre politiquement, c'est le refus de la droite patronale de dégeler le problème, même au nom du fédéralisme. Elle devrait pourtant savoir qu'elle n'obtiendra jamais l'abolition de l'impôt fédéral direct, ce dont elle rêve. Et en refusant de rendre possible des solutions nouvelles, elle prépare, elle se prépare, pour dans dix ou quinze ans l'uniformisation de la taxation fiscale sur l'ensemble du territoire suisse. Belle responsabilité.

L'Europe en Suisse

L'inquiétant, sans vouloir jouer les Cassandre, ce n'est pas la pataugeante politique actuelle, c'est le sentiment que les Cantons et la Confédération, qui forment un Etat fédératif depuis cent vingt ans, ne possèdent même plus la vitalité qui permet à l'Europe de triompher de pires difficultés. Il était plus ardu pour les Six du Marché commun de mettre sous toit la politique agricole que pour les Cantons suisses d'accoucher aujourd'hui d'une réforme fiscale.

Mais la méthode de travail et la volonté européennes sont supérieures. Les Européens se sentent et se veulent condamnés à devoir aboutir : une fois les objectifs définis, ils avancent par étapes irréversibles. Les Suisses ne se sentent plus condamnés à évoluer. Alors ils ressassent.

Les Raffineries du Sud-Ouest à Collombey en conflit avec les syndicats

Nos lecteurs ont suivi les épisodes de la liquidation des Raffineries du Rhône; ce fut spectaculaire: un farwest du capitalisme international tourné en Suisse romande.

Puis il y eut, à la fin de l'année dernière, les licenciements brutaux d'une partie du personnel, une tentative d'introduire sous nos climats tempérés les méthodes texanes. L'affaire finit par être réglée, par conciliation.

Reste le problème de la caisse de pensions du personnel. Encore un roman à épisodes, que nous allons suivre de près; mais d'abord un avertissement à nos lecteurs. Ceux qui aiment la poudre, le pétrole et les exploits du capitalisme affreux risquent d'être décus par cette nouvelle aventure apparemment terne. Le dumping des Raffineries du Rhône, c'était série noire. Mais des recours qui se traînent de l'Office de conciliation au Tribunal fédéral, c'est, pourrait-on croire, un incident dépourvu de suspense : c'est de la broutille syndicale, du détail non journalistique. Bref cela ne concernerait plus les foules. Ils se trompent. L'enjeu n'est plus Esso, le cartel des pétroles, les trusts, mais une certaine orientation du capitalisme suisse. Tout se joue en coulisse, mais cela nous touche au premier chef. Il vaut donc la peine de suivre des juristes dans les antichambres.

Au Tribunal fédéral

A Lausanne, le 27 février 1967, le président de la Chambre de droit public du Tribunal fédéral a ordonné la suspension de la procédure de recours formé par la société Raffinerie du Sud-Ouest S.A. à Collombey, représentée par M° Aloys Copt, avocat à Martigny, contre la décision prise, le 13 janvier 1967, par l'Office de conciliation du Canton du Valais dans la cause qui divise la recourante d'avec la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse, de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers et la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier.

Le président suspend la procédure jusqu'à ce que l'Office cantonal de conciliation du Canton du Valais ait statué sur la demande d'interprétation de sa décision attaquée et que le Conseil d'Etat du Canton du Valais se soit lui aussi prononcé.

Car les Raffineries n'ont pas lancé moins de trois, oui trois, recours contre la décision de l'Office : un recours au Conseil d'Etat du Canton du Valais, un recours administratif au Conseil fédéral et un recours de droit public au Tribunal fédéral.

Mais pourquoi donc tant d'efforts et de protestations juridiques? Le litige semble mineur. Reprenons donc la chronologie de cette affaire.

Une décision de l'Office de conciliation

En automne 1966, la Direction des Raffineries du Sud-Ouest décida d'introduire pour son personnel une assurance-pension. Chaque assuré devait participer aux charges de l'assurance par une cotisation de 5 % de son salaire déterminant. Le salaire déterminant correspondait au salaire annuel sous déduction d'un montant de Fr. 4000.—. La cotisation de l'entreprise était plus élevée que la cotisation du personnel.

La Direction seule décida de conclure un contrat d'assurance de groupe avec une grande société dont le siège se trouve dans la seconde ville d'un grand canton industriel de Suisse allemande (On vous fera un dessin). Ce contrat ne comportait pas de prestations d'invalidité.

(Suite page 4)